Institut de l'ENTREPRISE

NOTE · NOVEMBRE 2026

2017 – 2026

La politique de l'offre n'a pas eu lieu

Radiographie de deux quinquennats de politique économique

509 *Mds €*
orientés vers les ménages
entre 2018 et 2025

213 *Mds €*
orientés vers les entreprises
sur la même période

2,4 *pour 1*
le rapport en faveur
des ménages

EN BREF

Le double quinquennat qui s'achève aurait été marqué, selon ses détracteurs, par un « tournant libéral » dû à une « politique de l'offre débridée », à qui certains critiques attribuent le dérapage budgétaire (par une baisse des recettes) et dont les piètres performances macroéconomiques observées en France seraient le signe criant de l'échec absolu.

La réalité est plus complexe que cette simple caricature. Si en effet les premiers mois du premier quinquennat d'Emmanuel Macron ont été marqués par une politique à destination de l'amélioration de l'attractivité économique de notre pays, la réalité agrégée sur près de 10 ans de politique économique est moins catégorique. Radiographie des mesures des deux quinquennats, dans laquelle nous observons que non seulement la politique de l'offre (dans sa tri-dimension) n'a pas eu lieu, mais qu'en plus elle a été évincée au profit de la demande, les dépenses publiques ayant plutôt soutenu la consommation que la production.

DIX ANS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE EN SIX CHIFFRES

≈ 30 *Mds €*

de baisses d'impôts par an pour les entreprises au plus fort, en 2024, avant un repli à 20 Mds € en 2025

85 *Mds €*

de dépense de retraite en plus chaque année par rapport à 2017, plus de trois fois les baisses d'impôts accordées aux entreprises

62 *%*

des primes à l'embauche d'apprentis versées en 2022 pour des apprentis du supérieur

+16 *%*

d'articles législatifs et réglementaires en vigueur entre 2017 et 2026

3/4

du million d'emplois créés depuis 2019 l'ont été sans gain de production

119 *%*

du PIB, la dette publique attendue fin 2026

L'essentiel

La note en cinq points

1 Trois leviers indissociables

Une politique de l'offre repose sur trois leviers, la formation, la fiscalité et les normes, mis au service de la compétitivité des entreprises. Actionnés séparément, ils ne produisent pas leurs effets.

2 Le levier fiscal, seul actionné

Le levier fiscal a été le principal activé. L'impôt sur les sociétés ramené à 25 %, la baisse de 10 Mds € des impôts de production et la suppression de la moitié de la CVAE ont représenté jusqu'à 30 Mds € de baisses par an. La CVAE survit pourtant jusqu'en 2030, les impôts de production restent à plus du double de la moyenne de la zone euro et la surtaxe d'impôt sur les sociétés (8 Mds € en 2025, 7 Mds € en 2026, 5 Mds € prévus en 2027) grignote un quart des allègements précédemment attribués.

3 Formation et normes, les oubliés

Les leviers formation et simplifications ont été oubliés. L'apprentissage a coûté jusqu'à 24 Mds € par an, les primes à l'embauche allant à 62 % à des apprentis du supérieur, sans que les compétences des adultes ne remontent drastiquement au-dessus de la moyenne de l'OCDE. Le stock de norme a quant à lui crû de 16 % en articles et de 20 % en mots depuis 2017, et la loi de simplification a attendu deux ans son adoption.

4 Des décisions équilibrées, des masses pour les ménages

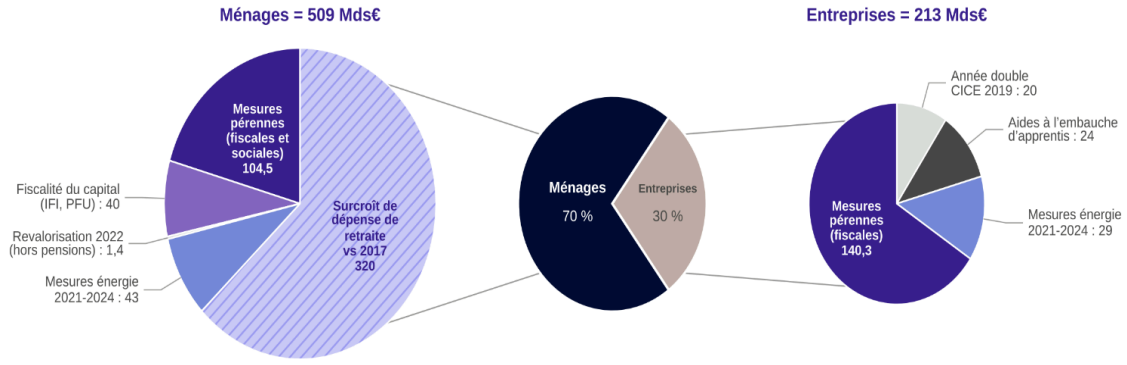
Sur les seules décisions pérennes, le cumul 2018-2025 est équilibré, environ 145 Mds € pour les ménages et 140 Mds € pour les entreprises (160 Mds € avec l'année double du CICE en 2019). Les masses indexées et les mesures de crise renversent la tendance. L'indexation des pensions et la démographie ont porté la dépense de retraite à environ 85 Mds € par an au-dessus de son niveau de 2017 et les mesures énergie ont dirigé 43 Mds € vers les ménages. Au total, sur le double quinquennat, plus de 500 Mds € ont été orientés vers les ménages contre un peu plus de 200 Mds € vers les entreprises.

5 Les résultats d'une politique de la demande

Les résultats sont ceux d'une politique de la demande. Un million d'emplois créés depuis 2019, dont les trois quarts sans gain de production, un chômage remonté à 8,3 %, un déficit commercial encore supérieur à son niveau d'avant-Covid, un déficit public supérieur à 5 % du PIB depuis 2023 et une dette de 115,6 % du PIB fin 2025, attendue à 119,3 % fin 2026.

GRAPHIQUE 1

Bénéficiaires des baisses d'impôts et des hausses de dépenses publiques, cumul 2018-2025 (Mds € courants), hors Covid



Lecture. Impact sur les finances publiques, en milliards d'euros courants. Le surcroît de dépense de retraite est mesuré par rapport au niveau de 2017, toutes causes confondues (indexation et démographie), à partir d'un niveau de 314 Mds € en 2017. La revalorisation anticipée de juillet 2022 n'est comptée que hors pensions. Les mesures énergie sont comptées en coût brut, dont 60 % pour les ménages selon la Cour des comptes. Sources. Fipeco d'après le RESF 2022, IPP, lois de finances 2023 à 2026, OFCE, IGAS-IGF, Cour des comptes, DREES, calculs de l'Institut de l'Entreprise (voir le récapitulatif en section 7 et l'annexe méthodologique).

Sommaire

1	Ce qu'est une politique de l'offre	5
2	Un seul levier actionné, puis relâché	6
3	Qui a bénéficié de l'argent public depuis 2017 ?	9
4	Les mesures de crise, à mettre à part	15
5	Les résultats, des emplois sans productivité, une compétitivité inchangée, des comptes dégradés	16
6	Ce qu'impliquerait une vraie politique de l'offre	18
7	Récapitulatif, ce que les ménages et les entreprises ont reçu entre 2018 et 2025	19
A	Conventions et hypothèses de chiffrage	21
N	Notes et sources	22

PARTIE 1

1 Ce qu'est une politique de l'offre

Une politique de l'offre ne se résume pas à des baisses d'impôts. Elle cherche à accroître ce que l'économie est capable de produire, en jouant sur la quantité, la qualité et le coût des facteurs de production (le travail, le capital et le savoir-faire), ainsi que sur l'efficacité de leur combinaison. Son résultat se lit dans la compétitivité, c'est-à-dire la capacité des entreprises installées en France à gagner des parts de marché à qualité et à coûts donnés. Elle mobilise pour cela trois leviers.

TABLEAU 1
Les trois leviers d'une politique de l'offre

Formation *Capital humain*	Fiscalité *Coût des facteurs*	Normes *Coût de la complexité*
CE QU'IL VISE Élever le niveau de compétences des jeunes et des actifs, rapprocher l'appareil de formation des besoins de l'économie	**CE QU'IL VISE** Rendre le travail et le capital productif moins coûteux à mobiliser en France qu'ailleurs	**CE QU'IL VISE** Réduire le coût d'entrée, d'exploitation et de transformation des entreprises
INSTRUMENTS École et lycée professionnel, apprentissage, formation continue, orientation, enseignement supérieur	**INSTRUMENTS** Impôts de production, impôt sur les sociétés, cotisations employeurs, fiscalité du capital investi	**INSTRUMENTS** Simplification, droit du travail, urbanisme et permis, délais administratifs, stabilité des règles
INDICATEURS DE RÉSULTAT Scores PISA et PIAAC, taux d'emploi des 15-64 ans, tensions de recrutement, productivité horaire	**INDICATEURS DE RÉSULTAT** Coût unitaire du travail relatif, taux de marge, taux d'investissement productif, parts de marché à l'export	**INDICATEURS DE RÉSULTAT** Indicateur PMR de l'OCDE, délais d'implantation, volume et instabilité des textes, charge administrative déclarée

Ces trois leviers forment un tout, et c'est précisément ce qui distingue une politique de l'offre d'une simple politique fiscale.

PARTIE 2

2 Un seul levier actionné, puis relâché

Sur les trois leviers, seul le levier fiscal a été réellement mobilisé, pour près de 30 Mds € par an au plus fort en 2024, avant d'être partiellement relâché à partir de 2025. Le levier de la formation a financé des volumes sans élever les compétences. Le levier normatif n'a pas été actionné et le stock a continué de croître.

2.1 La fiscalité, un volet réel, incomplet puis partiellement inversé

Les baisses pérennes de prélèvements sur les entreprises décidées depuis 2017 représentent 24,7 Mds € par an une fois montées en charge, selon le chiffrage gouvernemental repris par Fipeco[1]. Elles se composent de la façon suivante :

- baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33,3 % à 25 % (11,1 Mds €),
- surcoût pérenne de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations (3,0 Mds €)
- baisse des impôts de production votée dans la loi de finances pour 2021 (10,6 Mds €, dont 7 Mds € de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la CVAE).

La loi de finances pour 2023 a supprimé une seconde moitié de CVAE, soit environ 4 Mds € de plus, ce qui porte le total à près de 29 Mds € par an[2] depuis.

Ce volet est resté incomplet. Les impôts sur la production acquittés par les sociétés non financières pesaient encore 3,1 % du PIB en 2020, contre 1,2 % en moyenne dans la zone euro[3], et la baisse de 2021 n'a comblé que moins d'un quart de cet écart. La CVAE n'a jamais disparu. Sa suppression, promise pour 2024, a été reportée à 2027 par la loi de finances pour 2024, puis à 2030 par celle de 2025, et la loi de finances pour 2026 maintient un taux de 0,28 % en 2026 et en 2027[4]. Le coût du travail qualifié, principal handicap de l'industrie exportatrice, n'a pas été traité, et la transformation du CICE a concentré les allègements sous 1,6 SMIC et les a réduits au-dessus.

Le mouvement s'est ensuite inversé. La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, créée par la loi de finances pour 2025 pour une seule année et environ 8 Mds €[5], a été reconduite en 2026 aux mêmes taux (20,6 % ou 41,2 % de l'impôt dû selon le chiffre d'affaires) pour un rendement proche de 7 Mds €, et le projet de loi de finances pour 2027 la prolonge une troisième fois, pour 5 Mds €[6]. S'y ajoutent la taxe sur les rachats d'actions (2025), la taxe sur les actifs non opérationnels des holdings (2026), la réduction des allègements généraux de cotisations décidée fin 2024 et le gel de certains allègements maintenu dans le budget 2027.

Le bilan net pour les entreprises, après avoir culminé à près de 30 Mds € en 2024, est retombé autour de 20 Mds € en 2025. Quatre lois de finances successives ont modifié le calendrier de la CVAE, générant (avec la surtaxe d'IS) une instabilité qui a détruit une partie de l'effet attendu sur l'investissement.

≈ 29 *Mds € par an*

de baisses pérennes d'impôts pour les entreprises au plus haut

≈ 20 *Mds €*

le bilan net en 2025, après la surtaxe et les reprises

2030

nouvel horizon de suppression de la CVAE, promise pour 2024

2.2 La formation, des volumes financés sans compétences nouvelles

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 a libéralisé l'apprentissage et les aides à l'embauche l'ont fait décoller. Le coût du dispositif pour les finances publiques a été multiplié par 3,4 entre 2018 et 2022, puis a culminé à 24,1 Mds € en 2024 avant de refluer à 22,2 Mds € en 2025[7]. Il s'agit de la seule mesure d'ampleur du pilier formation, et elle a surtout financé l'enseignement supérieur. En 2022, 62,4 % des 4,8 Mds € de primes à l'embauche, (environ 3 Mds €) sont allés à des apprentis du supérieur, avec des effets d'aubaine que l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale des finances jugent disproportionnés au regard du gain sur l'insertion[8].

Le niveau de compétences des adultes n'a quant à lui pas bougé. Dans l'enquête PIAAC de 2023, les adultes français obtiennent 255 points en compréhension de l'écrit contre 260 en moyenne dans l'OCDE, et 257 points en calcul contre 263. Près de 30 % des 25-64 ans se situent au niveau le plus bas en compréhension de l'écrit, contre 27 % en moyenne[9]. Le plan d'investissement dans les compétences, la monétisation du compte personnel de formation et la réforme du lycée professionnel ont été conduits sans être pensés comme des instruments de compétitivité. Aucun objectif de niveau de compétences des actifs en poste n'a jamais été fixé.

La formation des salariés en poste a, elle, reculé. La réforme de 2018 a supprimé la période de professionnalisation, qui finançait plus de 500 000 formations en alternance de salariés en 2018, pour la remplacer par la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), retombée sous 10 000 dossiers en 2023 avant d'être elle-même supprimée en 2026.

Le congé individuel de formation, qui bénéficiait à environ 40 000 salariés par an, a cédé la place au projet de transition professionnelle, qui n'en a financé que 16 300 en 2024. Au total, les dispositifs mutualisés de qualification et de reconversion des salariés en poste sont passés d'environ 540 000 entrées par an à moins de 30 000. Le compte personnel de formation, seul canal de masse restant, suit la même pente depuis 2022, avec près de 1,3 million de formations de salariés en 2022, 923 000 en 2023 et environ 665 000 bénéficiaires non inscrits à France Travail en 2025 (les demandeurs d'emploi représentant désormais 42 % des bénéficiaires).

540 000

entrées par an dans les dispositifs de qualification des salariés en poste avant 2018

< 30 000

entrées aujourd'hui

62 %

des primes à l'embauche d'apprentis versées pour des apprentis du supérieur (2022)

Enfin, depuis 2019, le plan de formation n'est plus financé par les fonds mutualisés que dans les entreprises de moins de 50 salariés, contre 300 auparavant. Seule la dépense directe des entreprises pour leurs salariés progresse (16,4 Mds € en 2024)[10]. L'argent public et paritaire de la formation s'est ainsi déplacé vers les apprentis du supérieur et les demandeurs d'emploi, au détriment de la montée en compétences de ceux qui produisent, ce qui constitue certainement l'une des explications du fort ralentissement de la productivité horaire du travail observé en France depuis 2019.

> *« L'argent public et paritaire de la formation s'est déplacé vers les apprentis du supérieur et les demandeurs d'emploi, au détriment de la montée en compétences de ceux qui produisent. »*

2.3 Les normes, une inflation qui continue

Le seul acte de simplification structurel de la période sont les ordonnances travail de septembre 2017 (barème des indemnités prud'homales, comité social et économique, primauté de l'accord d'entreprise). La loi PACTE de 2019 a lissé quelques seuils, la loi d'accélération et de simplification de l'action publique de 2020 et la loi industrie verte de 2023 ont raccourci certaines procédures. Le projet de loi de simplification de la vie économique, déposé au Sénat en avril 2024, n'a été adopté que le 14 avril 2026, après deux ans de navette, sous la forme d'un texte de plus d'une centaine d'articles dont les acteurs économiques eux-mêmes doutent qu'il atteigne son objectif initial[11].

Pendant ce temps, le stock de droit n'a cessé de grossir. Les indicateurs 2026 du Secrétariat général du gouvernement recensent 366 999 articles législatifs et réglementaires en vigueur, soit 48,8 millions de mots, en hausse de 1,55 % sur un an et de 51 % depuis 2006. Le code de l'environnement est passé d'environ 250 000 mots en 2005 à près de 1,2 million en 2026. Entre 2017 et 2026, le stock a progressé de 16,3 % en nombre d'articles et d'environ 20 % en nombre de mots[12]. Les textes enflent au Parlement. En 2025, 491 articles déposés sont devenus 1 018 articles promulgués. Aucune règle de gage du type « une norme créée, une norme supprimée », aucun objectif chiffré de réduction du stock et aucun test PME systématique n'ont été appliqués sur la période.

366 999	**+ 16 %**	**× 4,8**
articles législatifs et réglementaires en vigueur en 2026	d'articles depuis 2017, + 20 % en nombre de mots	le code de l'environnement, de 250 000 mots (2005) à 1,2 million (2026)

PARTIE 3

3 Qui a bénéficié de l'argent public depuis 2017 ?

Hors mesures de crise, les décisions pérennes prises depuis 2017 ont transféré environ 23 Mds € par an aux ménages dès 2022, auxquels s'est ajoutée la protection intégrale des pensions contre l'inflation. Les entreprises ont obtenu des baisses d'un ordre de grandeur comparable, de 25 à 29 Mds € par an, mais les budgets 2025, 2026 et 2027 leur en reprennent 7 à 10 Mds € par an.

3.1 Premier quinquennat (2017-2022), un partage présenté comme équilibré

Le gouvernement a défendu un bilan de 50 Mds € de baisses d'impôts en cinq ans, pour moitié au profit des ménages et pour moitié au profit des entreprises[13]. Cette présentation prête à discussion pour trois raisons. Elle laisse de côté les prestations, notamment la prime d'activité et les minima sociaux. Elle range le PFU et l'IFI du côté des ménages alors qu'ils relèvent de la fiscalité du capital. Elle compte comme une baisse pour les entreprises la transformation du CICE, qui remplaçait une dépense fiscale existante.

TABLEAU 2

Mesures pérennes décidées entre 2017 et 2022, impact annuel une fois montées en charge

Mesure pérenne (Md € par an, régime de croisière)	Bénéficiaire	Effet économique	Montant
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	**Ménages**	Demande	-18,5 (17,6 selon l'IPP)
Réforme du barème de l'impôt sur le revenu (2020)	**Ménages**	Demande	-5,4
Bascule CSG-cotisations, nette du rétablissement du taux de CSG pour les retraités	**Ménages actifs**	Offre de travail	-1,6 (bascule -4,6 selon l'IPP)
Hausses de prestations, prime d'activité (+4,1), Garantie jeunes puis CEJ (+1,1), AAH (+0,7), Aspa (+0,6), chèque énergie (+0,3)	**Ménages actifs et modestes**	Demande et offre de travail	-6,8
Sous-indexation des pensions 2019-2020 (3,5), aides au logement (2,0), assurance chômage (1,8), Paje (0,7)	**Ménages**	Économies	+8,0
Fiscalité du tabac (+3,8) et de l'énergie (+2,1)	**Ménages**	Hausses	+5,9
Remplacement de l'ISF par l'IFI	**Ménages aisés**	Fiscalité du capital (offre)	-3,2
Prélèvement forfaitaire unique	**Ménages aisés**	Fiscalité du capital (offre)	-1,8 (coût ex post probablement nul)
Total ménages			**-23,4 (soit +22,8 de revenu disponible selon l'IPP)**
dont hors fiscalité du capital (IFI, PFU)			***-18,4***

Mesure pérenne (Md € par an, régime de croisière)	Bénéficiaire	Effet économique	Montant
Baisse du taux d'IS de 33,3 % à 25 %	Entreprises	Offre	-11,1
Transformation du CICE en allègements (surcoût pérenne, hors 20 Mds € ponctuels en 2019)	Entreprises	Offre	-3,0
Baisse des impôts de production (loi de finances pour 2021)	Entreprises	Offre	-10,6
Total entreprises			**-24,7 (plus 20 Mds € ponctuels en 2019)**

Note : un signe négatif désigne un coût pour les finances publiques, donc un gain pour le bénéficiaire. Sources. Fipeco d'après le RESF 2022, IPP (Note n° 81, tableau 2), calculs de l'Institut de l'Entreprise.

Les totaux sont des impacts annuels en régime de croisière, c'est-à-dire une fois toutes les mesures montées en charge, et non des cumuls sur cinq ans.

Sur le champ des ménages, l'Institut des politiques publiques évalue l'effet net des mesures pérennes du quinquennat à 22,8 Mds € par an de revenu disponible supplémentaire, avec un gain moyen de 1,9 % du niveau de vie, de 2,6 % pour les actifs en emploi et de 0,6 % pour les retraités[14].

Du côté des entreprises, le total atteint 24,7 Mds €, dont 21,7 Mds € de baisses d'impôts proprement dites hors CICE. Une fois retirés du bloc des ménages les 5 Mds € de fiscalité du capital, le partage s'établit à environ 18 Mds € de soutien net à la demande contre 22 Mds € de baisses d'impôts pour l'offre. Le premier quinquennat a bien été un partage à parts à peu près égales, à cette différence près que le volet entreprises visait la compétitivité et le volet ménages le pouvoir d'achat.

3.2 Second quinquennat (2022-2027), les ménages protégés, les entreprises sollicitées

La bascule intervient après 2022. Les pensions ont été intégralement indexées, avec une revalorisation anticipée de 4 % en juillet 2022, puis des hausses de 5,3 % en 2024, de 2,2 % en 2025 et de 0,9 % en 2026. La masse des pensions versées est passée de 353 Mds € en 2022 à 370 Mds € en 2023, puis à 395 Mds € en 2024, et le Conseil d'orientation des retraites évalue les prestations des régimes de base et complémentaires à 401 Mds € en 2025[15]. Par rapport à 2017, où les pensions représentaient 314 Mds €, la dépense de retraite a progressé d'environ 85 Mds €, soit plus de trois fois le total des baisses d'impôts accordées aux entreprises.

Les autres mesures de la période vont dans le même sens, qu'il s'agisse de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (environ 3 Mds € par an depuis 2022), de la revalorisation anticipée de 4 % des prestations sociales dans la loi pouvoir d'achat de 2022[16], de l'indexation intégrale du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (de l'ordre de 6 Mds € par an en 2023 et en 2024), de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés en 2023, ou encore du maintien de l'abattement de 10 % des retraités et de l'abandon du gel du barème dans la loi de finances pour 2026.

Les deux seules tentatives de faire contribuer les ménages (le report de six mois de l'indexation des pensions en 2025 et l'« année blanche » envisagée pour 2026) ont été abandonnées.

Le projet de budget pour 2027 rompt pour la première fois avec cette ligne en demandant 5,5 Mds € aux retraités, par la sous-indexation des pensions supérieures à 1 260 € (4,1 Mds €) et le plafonnement de l'abattement à 3 000 € (1,4 Md €), et en gelant les aides au logement et les allocations familiales[17]. Des mesures rejetées massivement par la représentation nationale.

TABLEAU 3

Principales décisions du second quinquennat

Mesure 2023-2027 (Md € par an)	Bénéficiaire	Effet	Montant (Mds €)
Seconde moitié de CVAE (loi de finances pour 2023), puis tranche 2024	Entreprises	Offre	-4,1 puis -1,1
Gel de la CVAE (loi de finances pour 2025), suppression reportée à 2030, taux de 0,28 % en 2026-2027	Entreprises	Report	0
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, 2025, reconduite en 2026, prolongée dans le PLF 2027	Grandes entreprises	Hausse	+8 (2025), +7 (2026), +5 (2027)
Réduction des allègements généraux (LFSS 2025), gel maintenu (PLF 2027), taxe sur les rachats d'actions, taxe sur les holdings (LF 2026)	Entreprises	Hausse	de l'ordre de +2 à +3
Indexation intégrale des pensions 2022-2026	Retraités	Demande	-85 (surcroît annuel de dépense de retraite en 2025 par rapport à 2017, toutes causes)
Suppression de la contribution à l'audiovisuel public	Ménages	Demande	-3,2
Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation	Ménages	Demande	-6 par an (2023, 2024)
Sous-indexation des pensions et plafonnement de l'abattement (PLF 2027)	Retraités	Économies	+5,5

Sources. Lois de finances pour 2023 à 2026, loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, projet de loi de finances pour 2027, DREES, Commission des comptes de la sécurité sociale.

Entre 2017 et 2024, chaque euro de baisse d'impôt consenti aux entreprises a été accompagné d'environ un euro de soutien à la demande des ménages, tordant le cou à l'idée que les entreprises aient plus profité que les ménages de la politique budgétaire.

À partir de 2025, les entreprises redeviennent contributrices nettes, par la surtaxe et le gel des allègements, pendant que la dépense sociale continue d'être indexée. Ce sont elles qui financent indirectement l'indexation des pensions.

> *« Ce sont les entreprises qui financent indirectement l'indexation des pensions. »*

3.3 Cumul 2018-2025, des décisions équilibrées, des masses favorables aux ménages

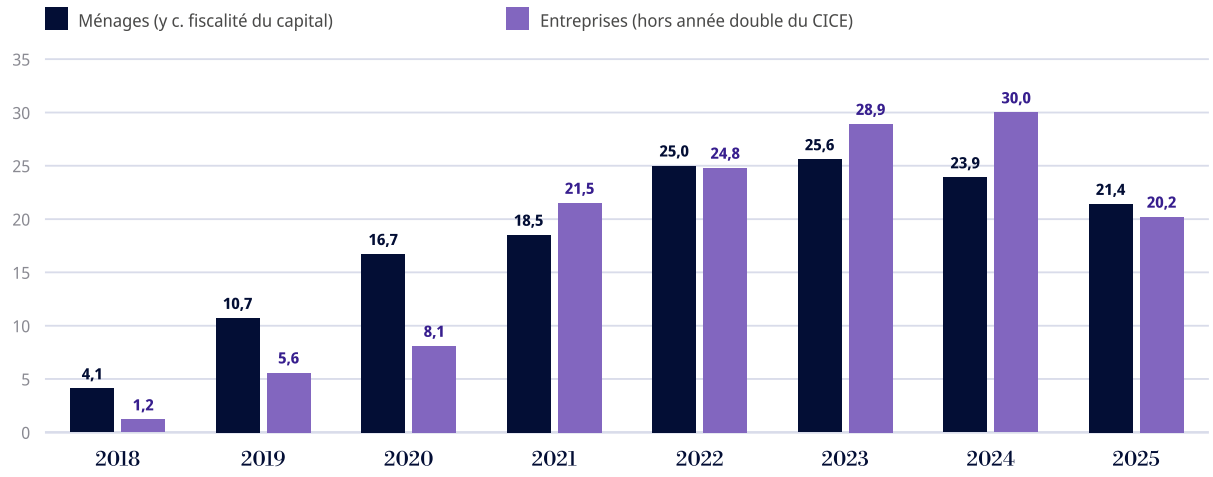
En additionnant année par année les mesures pérennes décidées depuis 2017, les entreprises ont bénéficié d'environ 140 Mds € de mesures budgétaires sur la période 2018-2025, et 160 Mds € en comptant l'année double du CICE en 2019.

Les ménages ont quant à eux reçu environ 146 Mds € (dont 106 Mds € hors IFI et PFU).

Sur les seules décisions, le partage est donc équilibré. Ce sont les masses indexées et les mesures de crise, absentes des tableaux de mesures nouvelles, qui font des ménages les premiers bénéficiaires de l'argent public.

GRAPHIQUE 2

Soutien budgétaire annuel aux ménages et aux entreprises, mesures pérennes, 2018-2025 (Mds € courants)



Lecture. Montants annuels des mesures pérennes décidées depuis 2017, en coût pour les finances publiques. Avec la baisse des impôts de production, le soutien aux entreprises rejoint celui des ménages en 2021, le dépasse en 2023 et 2024, puis décroche en 2025. Source. Tableau 4, calculs de l'Institut de l'Entreprise.

TABLEAU 4

Cumul 2018-2025 des mesures pérennes et ponctuelles, année par année

Mesure (Md €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cumul
Taxe d'habitation (dégrèvement progressif pour 80 % des foyers, puis pour les 20 % restants)	-3,2	-6,6	-10,0	-12,6	-15,7	-18,5	-18,5	-18,5	**-103,6**
Barème de l'impôt sur le revenu (2020)			-5,0	-5,2	-5,4	-5,4	-5,4	-5,4	**-31,8**
Annulation de la hausse de CSG pour les retraités (pensions inférieures à 2 000 €)		-1,5	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	-1,6	**-11,1**
Prime d'activité (+20 € en 2018, +90 € et élargissement en 2019)	-0,3	-4,1	-4,1	-4,1	-4,1	-4,1	-4,1	-4,1	**-29,0**
Aspa, AAH (dont déconjugalisation 2023), Garantie jeunes puis CEJ, chèque énergie	-0,4	-1,3	-2,0	-2,3	-2,7	-2,8	-3,2	-3,2	**-17,9**
Suppression de la contribution à l'audiovisuel public					-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	**-12,8**
Revalorisation anticipée de 4 % des prestations hors pensions (juillet 2022, ponctuel)					-1,4				**-1,4**
Sous-indexation des pensions 2019-2020 (effet de niveau)		+1,8	+3,5	+3,5	+3,5	+3,5	+3,5	+3,5	**+22,8**
Aides au logement (-5 €, gel, sous-indexation, contemporanéisation 2021)	+0,5	+0,7	+0,9	+2,0	+2,0	+2,0	+2,0	+2,0	**+12,1**
Réformes de l'assurance chômage 2019-2021 et 2023				+0,2	+2,0	+2,5	+3,5	+4,5	**+12,7**
Paje (alignement des plafonds 2018)	+0,7	+0,7	+0,7	+0,7	+0,7	+0,7	+0,7	+0,7	**+5,6**
Réforme des retraites 2023 (64 ans), économies nettes						+0,4	+1,5	+3,0	**+4,9**
Fiscalité du tabac	+1,5	+2,5	+3,8	+3,8	+3,8	+3,8	+3,8	+3,8	**+26,8**
Fiscalité de l'énergie (hausse de la TICPE en 2018, puis gel)	+2,1	+2,1	+2,1	+2,1	+2,1	+2,1	+2,1	+2,1	**+16,8**
Ménages hors fiscalité du capital	**+0,9**	**-5,7**	**-11,7**	**-13,5**	**-20,0**	**-20,6**	**-18,9**	**-16,4**	**-105,9**
ISF remplacé par l'IFI	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	**-25,6**
Prélèvement forfaitaire unique (chiffrage ex ante)	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	-1,8	**-14,4**
Ménages, total	**-4,1**	**-10,7**	**-16,7**	**-18,5**	**-25,0**	**-25,6**	**-23,9**	**-21,4**	**-145,9**
Taux d'IS de 33,3 % à 25 % (trajectoire de 2018, aménagée en 2019 et 2020 pour les grandes entreprises)	-1,2	-2,5	-5,0	-8,4	-11,1	-11,1	-11,1	-11,1	**-61,5**
CICE transformé en allègements, surcoût pérenne		-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	**-21,0**
Impôts de production (loi de finances pour 2021, CVAE régionale, CFE et taxe foncière industrielles)				-10,0	-10,6	-10,6	-10,6	-10,6	**-52,4**
CVAE, seconde moitié (2023) puis tranche 2024, gelée en 2025						-4,1	-5,2	-5,2	**-14,5**
Forfait social supprimé sur l'intéressement des PME (loi PACTE)		-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	**-3,5**
Taxe sur les services numériques		+0,4	+0,4	+0,4	+0,4	+0,4	+0,4	+0,4	**+2,8**
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices, réduction des allègements généraux, taxe sur les rachats d'actions (2025)								+9,8	**+9,8**
Entreprises, mesures pérennes	**-1,2**	**-5,6**	**-8,1**	**-21,5**	**-24,8**	**-28,9**	**-30,0**	**-20,2**	**-140,3**
Année double CICE et allègements (ponctuel, comptabilité nationale)		-20,0							**-20,0**
Entreprises, total	**-1,2**	**-25,6**	**-8,1**	**-21,5**	**-24,8**	**-28,9**	**-30,0**	**-20,2**	**-160,3**

Sources. Fipeco d'après le RESF 2022, IPP (Note n° 81), lois de finances pour 2018 à 2026, LFSS 2025, Unédic, programme de stabilité 2023, calculs de l'Institut de l'Entreprise.

TROIS ENSEIGNEMENTS SE DÉGAGENT DE CE CUMUL.

1 Un partage équilibré des décisions

Sur les seules décisions, le premier quinquennat n'a pas été une politique de l'offre mais un partage équilibré, dans lequel les entreprises ont reçu légèrement plus que les ménages parce que leurs baisses sont permanentes et n'ont pas été gagées, tandis que près de la moitié de ce qui a été accordé aux ménages a été repris par d'autres canaux (le tabac, les carburants et les sous-indexations).

2 2025, le point de bascule

L'année 2025 marque le point de bascule. Pour la première fois depuis 2018, le soutien aux entreprises recule, de 30 Mds € en 2024 à 20 Mds €, alors que celui des ménages ne diminue que sous l'effet des réformes de l'assurance chômage et des retraites.

3 Les masses hors tableau renversent le partage

Les masses hors tableau renversent enfin le partage. Le surcroît de dépense de retraite (environ 320 Mds € cumulés) et les 43 Mds € de mesures énergie dirigés vers les ménages représentent à eux seuls plus du double de l'ensemble des baisses d'impôts accordées aux entreprises depuis 2017.

PARTIE 4

4 Les mesures de crise, à mettre à part

Les deux « quoi qu'il en coûte » représentent environ 100 Mds € de mesures d'urgence sanitaire sur 2020 et 2021, 100 Mds € de plan de relance sur 2021 et 2022 et 72 Mds € bruts (36 Mds € nets) de mesures énergie sur 2021-2024. Ils ne relèvent ni d'une politique de l'offre ni d'une politique de la demande au sens structurel et doivent être isolés du bilan. Leur répartition confirme toutefois la même pente. Sur l'énergie, 60 % des montants sont allés aux ménages et 90 % des aides n'étaient pas ciblées[18].

TABLEAU 5

Les mesures de crise 2020-2024

Épisode	Principales mesures	Coût pour les finances publiques	Répartition
Covid, mesures d'urgence 2020	Activité partielle (27 Mds €), fonds de solidarité (16 Mds €), exonérations de cotisations (4 Mds €)	47 Mds €	Entreprises et salariés
Covid, mesures d'urgence 2021	Prolongation des trois dispositifs, dont 14 Mds € pour la Sécurité sociale	55,8 Mds € (estimation d'avril 2021)	Entreprises et salariés
Plan France Relance 2021-2022	Écologie (30 Mds €), compétitivité (34 Mds €, dont les 10 Mds € par an de baisse des impôts de production), cohésion (36 Mds €)	100 Mds €, dont environ 40 Mds € financés par l'Union européenne	Mixte
Crise énergétique 2021-2024	25 dispositifs, boucliers gaz et électricité, remise carburant, chèques énergie exceptionnels, indemnité inflation, amortisseur électricité pour les entreprises	71,7 Mds € bruts, 36,4 Mds € nets après recettes (rente inframarginale, TICFE), pic de 37,6 Mds € en 2023	60 % ménages, 90 % non ciblé

Sources. Déclarations d'Olivier Dussopt, mars et avril 2021 (AFP)[19], loi de finances pour 2021, Cour des comptes (mars 2024).

La seule mesure structurelle d'offre de la période – la baisse des impôts de production – a été logée dans le plan de relance, autrement dit présentée comme une mesure conjoncturelle et financée par la dette de crise. Elle n'a jamais été gagée par une économie durable en face.

Le bouclier tarifaire a par ailleurs protégé les ménages et les très petites entreprises au tarif réglementé, mais pas l'industrie exposée aux prix de marché, qui a subi de plein fouet le choc de compétitivité face aux États-Unis et à l'Asie. L'amortisseur électricité est resté marginal au regard des 72 Mds € engagés. Même en temps de crise, l'arbitrage a privilégié la consommation sur la production.

> *« Même en temps de crise, l'arbitrage a privilégié la consommation sur la production. »*

PARTIE 5

5 Les résultats, des emplois sans productivité, une compétitivité inchangée, des comptes dégradés

Le seul succès revendiqué, l'emploi, s'est obtenu au prix de la productivité, et il s'efface. Le chômage est remonté à 8,3 % au deuxième trimestre 2026, son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2020, et l'emploi salarié recule sur un an[20]. Les indicateurs de compétitivité sont revenus à leur point de départ.

EMPLOI ET PRODUCTIVITÉ

Entre fin 2019 et mi-2025, un million d'emplois salariés marchands ont été créés, alors que l'évolution de l'activité et de la productivité tendancielle n'en justifiait que 250 000. L'OFCE attribue plus des trois quarts de cet écart à la hausse des effectifs d'apprentis, aux soutiens publics aux entreprises et à la baisse du coût réel du travail[21]. La Banque de France avait mesuré en 2024 un décrochage de la productivité de 8,5 % par rapport à sa tendance d'avant Covid. Après révision des comptes nationaux, l'écart de PIB potentiel reste de 0,7 % et les nouveaux emplois ont surtout concerné des personnes peu qualifiées ou éloignées de l'emploi[22]. Le « miracle de l'emploi » a été subventionné plutôt que réalisé. Le taux de chômage des 15-24 ans atteint 21,6 % et le taux d'emploi des 15-64 ans retombe à 69 %.

> *« Le « miracle de l'emploi » a été subventionné plutôt que réalisé. »*

COMMERCE EXTÉRIEUR

Le déficit des échanges de biens s'élevait à environ 60 Mds € par an avant 2020. Il a atteint un record de 164 Mds € en 2022, puis s'est réduit à 99,6 Mds € en 2023, 81 Mds € en 2024 et 69,2 Mds € en 2025, et 64 Mds € sur douze mois à fin janvier 2026[23].

Dix ans de politique de l'offre affichée laissent le déficit commercial au-dessus de son niveau d'avant-Covid (69 Mds € en 2025 contre 58 Mds € en 2019). L'amélioration récente tient à la baisse de la facture énergétique et non à un gain de parts de marché des produits manufacturés, dont le solde continue de se dégrader.

FINANCES PUBLIQUES

Les baisses d'impôts n'ont jamais été financées par des économies. Le déficit public a atteint 5,8 % du PIB en 2024 et 5,1 % en 2025, la dette 115,6 % du PIB fin 2025, et le projet de budget pour 2027 ne vise que 5 % malgré 43 Mds € de mesures nouvelles[24].

Les dépenses publiques représentent 57,2 % du PIB en 2025, un niveau supérieur à celui de 2017, et le taux de prélèvements obligatoires est remonté à 43,6 % après 42,8 % en 2024.

TABLEAU 6

Les résultats en six indicateurs

Indicateur	2017	Point haut ou bas (hors 2020-2021)	2025-2026
Taux de chômage au sens du BIT	9,5 % (T2 2017)	7,1 % (2022-2023)	8,3 % (T2 2026)
Déficit commercial des biens (Md €)	60	164 (2022)	69 (2025)
Déficit public (% du PIB)	3	5,8 (2024)	5,1 (2025), objectif 5,0 (2027)
Dette publique (% du PIB)	98		115,6 (2025)
Dépenses publiques (% du PIB)	56,5	58,4 (2022)	57,2 (2025)
Prélèvements obligatoires (% du PIB)	45	42,8 (2024)	43,6 (2025)
Compétences des adultes, PIAAC, compréhension de l'écrit	262 (cycle 2012)		255 (2023), moyenne OCDE 260

Sources. Insee, Douanes, OCDE, projet de loi de finances pour 2027.

PARTIE 6

6 Ce qu'impliquerait une vraie politique de l'offre

La France n'a pas conduit de politique de l'offre entre 2017 et 2026. Elle a mené une politique fiscale partielle, financée par la dette et accompagnée d'un soutien continu à la demande des ménages, et elle reprend aujourd'hui aux entreprises ce qu'elle leur avait accordé. Le résultat est à la mesure des moyens engagés, avec des emplois subventionnés, une productivité en retrait, un commerce extérieur inchangé et des comptes publics dégradés.

Une véritable politique de l'offre se reconnaîtrait à trois engagements simultanés, chacun assorti d'un objectif chiffré et d'un horizon.

1 **Fiscalité**	Ramener les impôts de production vers la moyenne de la zone euro, soit un écart d'environ deux points de PIB, et alléger le coût du travail qualifié entre 1,6 et 5 SMIC, dans une loi de programmation fiscale à cinq ans gagée par des économies sur la dépense sociale indexée plutôt que par de la dette. L'instabilité des quatre dernières lois de finances constitue en soi un impôt sur l'investissement.
2 **Formation**	Fixer un objectif national de compétences des actifs, à savoir le retour de la France au-dessus de la moyenne de l'OCDE au prochain cycle PIAAC, recentrer les aides à l'apprentissage sur les niveaux CAP et baccalauréat et sur les métiers en tension, et réorienter la formation continue vers les actifs peu qualifiés. À l'école, cela suppose une autonomie réelle des établissements, une refonte de l'orientation et un pacte entre l'école et l'entreprise (conformément aux propositions CAP 2027 portées par l'Institut de l'Entreprise)
3 **Normes**	Instaurer une règle de gage, « une norme créée, deux supprimées », un test PME obligatoire et opposable avant toute nouvelle obligation, et un objectif de réduction du stock de 25 % en cinq ans, mesuré sur les indicateurs du Secrétariat général du gouvernement.

LE TEST DE 2027

Le test est simple.

Un programme qui n'engage qu'un seul des trois leviers, ou qui annonce des baisses d'impôts sans dire quelle dépense les finance, n'est pas une politique de l'offre. Ce serait la répétition de 2017.

PARTIE 7

7 Récapitulatif, ce que les ménages et les entreprises ont reçu entre 2018 et 2025

Le tableau 7 rassemble l'ensemble des sommes orientées vers les ménages et vers les entreprises sur la période 2018-2025, en distinguant les mesures pérennes, les mesures ponctuelles et exceptionnelles, les mesures de la crise énergétique et les masses qui résultent du droit en vigueur plutôt que d'une décision nouvelle. Les mesures Covid, qui ne peuvent être réparties de façon fiable entre les deux blocs, sont rappelées pour mémoire.

TABLEAU 7

Récapitulatif des sommes reçues par les ménages et par les entreprises, 2018-2025 (hors COVID)

Sommes orientées vers chaque bloc, cumul 2018-2025 (Md €)	Ménages	Entreprises	Nature
Mesures fiscales et sociales pérennes, nettes des reprises (taxe d'habitation, impôt sur le revenu, prestations, sous-indexations et hausses d'impôts indirects pour les ménages ; IS, impôts de production, CVAE, CICE et surtaxe 2025 pour les entreprises)	104,5	140,3	Pérenne, décisions des lois de finances et de financement
Fiscalité du capital (IFI, PFU)	40,0		Pérenne, mesure d'offre acquittée par des ménages
Mesures ponctuelles hors crise énergétique (revalorisation anticipée de juillet 2022 hors pensions ; année double CICE 2019)	1,4	20,0	Ponctuel
Aides à l'embauche d'apprentis 2020-2025		24	Exceptionnel, reconduit chaque année
Mesures énergie 2021-2024, coût brut	43	29	Crise, dont 60 % pour les ménages
Sous-total des décisions (pérennes, ponctuelles et crise énergétique)	**189**	**213**	
Surcroît de dépense de retraite par rapport au niveau de 2017 (314 Mds € en 2017, environ 400 Mds € en 2025)	320		Droit en vigueur, indexation intégrale 2022-2025 et démographie
Total	**509**	**213**	**Rapport de 2,4 à 1 en faveur des ménages**
Pour mémoire, mesures d'urgence Covid 2020-2021 et plan de relance 2021-2022	*200, non répartis*		*Crise sanitaire, exclue du bilan*

Note. Les montants des aides à l'embauche d'apprentis, des mesures énergie, du surcroît de dépense de retraite et des mesures Covid sont des ordres de grandeur. Sources. Tableaux 2 à 5, Cour des comptes, OFCE, IGAS-IGF, DREES, Commission des comptes de la sécurité sociale, calculs de l'Institut de l'Entreprise[25].

CONCLUSION

Deux lectures de ce tableau sont possibles, sans être contradictoires. Si l'on s'en tient aux décisions inscrites dans les lois de finances, le partage est équilibré, voire légèrement favorable aux entreprises. Si l'on compte l'ensemble des dépenses publiques et fiscales, les ménages ont reçu plus de deux fois plus que les entreprises.

C'est cette seconde lecture qui décrit la réalité de la politique économique conduite depuis 2017 et qui permet de conclure, que la politique de l'offre n'a pas eu lieu, mais que le double quinquennat qui se clôture a été celui d'une politique de la demande sous stéroïde.

C'est ce choix qui explique aujourd'hui le ralentissement de la productivité, donc la stagnation des salaires et du pouvoir d'achat, et qui alimente le sentiment de déclassement des Français.

509 *Mds €*
vers les ménages

213 *Mds €*
vers les entreprises

2,4 *pour 1*
en faveur des ménages

ANNEXE

A Conventions et hypothèses de chiffrage

Les montants sont des impacts annuels en milliards d'euros courants, tels que chiffrés par leurs sources (RESF, IPP, Cour des comptes, lois de finances). Ils ne sont pas actualisés et ne tiennent pas compte des réactions de comportement, sauf mention contraire pour le prélèvement forfaitaire unique. Le classement entre demande et offre repose sur l'effet économique de la mesure et non sur son redevable juridique. Les mesures de crise sanitaire sont présentées à part et exclues des totaux, et les mesures énergie sont comptées en coût brut.

Le cumul 2018-2025 du tableau 4 repose sur les hypothèses suivantes.

- Trajectoire de l'impôt sur les sociétés reconstituée à partir des taux légaux par taille d'entreprise, avec pour points d'ancrage 1,2 Md € en 2018 et de 11,1 Mds € à partir de 2022 (loi de finances pour 2018, RESF 2022).
- Coût de la taxe d'habitation en 2021 interpolé entre 10 Mds € (2020) et 15,7 Mds € (2022), régime de croisière de 18,5 Mds € à partir de 2023.
- Montée en charge lissée des minima sociaux, de la fiscalité du tabac et des réformes de l'assurance chômage, cette dernière d'après les prévisions de l'Unédic et l'annexe 8 au PLFSS 2024.
- Économies nettes de la réforme des retraites de 2023 calées sur les 8 Mds € nets annoncés pour 2027 dans le programme de stabilité d'avril 2023, soit 0,4 Md € en 2023, 1,5 Md € en 2024 et 3 Mds € en 2025.
- Tranche 2024 de CVAE fixée à 1,1 Md € et rendement 2025 de la réforme des allègements généraux fixé à 1,6 Md €.
- Baisses d'IS et d'impôts de production figées à leur valeur de 2022 alors que leur coût réel croît avec les bénéfices et la valeur ajoutée. Le cumul « entreprises » est de ce fait un minorant.

RÉFÉRENCES

Notes et sources

1 Fipeco, « Les principales réformes fiscales du quinquennat », janvier 2022, d'après le Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au projet de loi de finances pour 2022. Les montants sont ceux de l'année 2022, en régime de croisière pour la taxe d'habitation.

2 Loi de finances pour 2023, article 55, et exposé des motifs des amendements au projet de loi de finances pour 2023 (Assemblée nationale), qui chiffrent la réduction de CVAE à 4,1 Mds € en 2023.

3 Fipeco, « Les prélèvements obligatoires en France et dans la zone euro en 2020 », d'après Eurostat (impôts sur la production payés par les sociétés non financières).

4 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, « Loi de finances 2026, ce qui change pour les entreprises », economie.gouv.fr, février 2026.

5 Loi de finances pour 2025, article 48, et dossier de presse du projet de loi de finances pour 2025 (rendement attendu de 8 Mds € en 2025).

6 Projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, présentés le 1er octobre 2026 ; synthèse Previssima, « Budget 2027, retraites, arrêts maladie, entreprises, les principales mesures à retenir », 1er octobre 2026.

7 OFCE, Policy brief n° 157, « L'apprentissage sous pression », 2026, d'après la revue de dépenses IGAS-IGF de 2024 pour la période 2018-2022.

8 IGAS-IGF, « Revue de dépenses, apprentissage et formation professionnelle », 2024.

9 OCDE, Regards sur l'éducation 2025, fiche France, d'après l'enquête PIAAC 2023 (Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes).

10 Annexes « Formation professionnelle » aux projets de loi de finances pour 2025, 2026 et 2027 (Jaunes budgétaires) ; France compétences, Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle, édition 2025, fiche « Projet de transition professionnelle » ; réponse du ministère du Travail à la question écrite n° 06166, Sénat, 2018 (congé individuel de formation) ; Dares, « Le compte personnel de formation en 2024 », Dares Résultats n° 039, juillet 2025.

11 Fédération des entreprises publiques locales, « Le projet de loi de simplification de la vie économique adopté par le Parlement », avril 2026 ; Assemblée nationale, scrutin du 14 avril 2026 sur les conclusions de la commission mixte paritaire.

12 Secrétariat général du gouvernement, « Indicateurs de suivi de l'activité normative », édition 2026, cités par Acteurs publics (mai 2026) ; iFRAP, « Normes, +25 % depuis 2017 », 2026.

13 Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, cité par LCP, « Des réformes libérales au quoi qu'il en coûte, quel bilan économique pour le quinquennat ? », mars 2022.

14 Institut des politiques publiques, Note n° 81, « Effets redistributifs des mesures socio-fiscales du quinquennat 2017-2022 », mars 2022, tableau 2 (prélèvements -24,4 Mds €, prestations -1,6 Md €, revenu disponible +22,8 Mds €).

15 DREES, « Les retraités et les retraites », éditions 2019 à 2026 ; Conseil d'orientation des retraites, rapport annuel, juin 2026 (prestations des régimes de base et complémentaires de 401 Mds € en 2025).

16 Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et loi de finances rectificative du 16 août 2022, études d'impact ; iFRAP, « Pouvoir d'achat, des mesures à 21,4 milliards d'euros », juillet 2022 (revalorisation anticipée 6,4 Mds € en 2022, suppression de la contribution à l'audiovisuel public 3,2 Mds € nets).

17 Projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, op. cit.

18 Cour des comptes, « Les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie », mars 2024 (25 dispositifs, 71,7 Mds € bruts et 36,4 Mds € nets sur 2021-2024, pic de 37,6 Mds € en 2023).

19 Olivier Dussopt, déclarations des 17 mars et 20 avril 2021 rapportées par l'AFP ; Cour des comptes, « La situation et les perspectives des finances publiques », juin 2022, pour la consolidation des mesures d'urgence 2020-2021.

20 Insee, Informations rapides, « Le taux de chômage au deuxième trimestre 2026 », août 2026 (taux de chômage 8,3 %, taux d'emploi 69,0 %, chômage des 15-24 ans 21,6 %).

21 OFCE, « Prévisions France », encadré sur la productivité, octobre 2025 ; OFCE, « Productivité française, la fin du décrochage ? », juin 2026.

22 Banque de France, « Quelle croissance potentielle en France après la période Covid ? », 2026.

23 Direction générale des douanes, « Le chiffre du commerce extérieur », bilans annuels 2022 à 2025 et résultats de janvier 2026, rapportés par l'AFP.

24 Insee, Informations rapides, « Les comptes des administrations publiques en 2025 », mars 2026 ; projet de loi de finances pour 2027, op. cit.

25 Les aides à l'embauche d'apprentis correspondent aux aides directes aux employeurs d'apprentis recensées par l'OFCE pour 2020-2025 (24,0 Mds €, Policy brief n° 157, tableau). Le surcroît de dépense de retraite cumule, pour chaque année de 2018 à 2025, l'écart entre la masse des pensions versées (DREES, comptes de la protection sociale : 321 Mds € en 2018, 325 en 2019, 332 en 2020, 338 en 2021, 353 en 2022, 370 en 2023, 395 en 2024 ; COR : 401 Mds € en 2025) et son niveau de 2017 (314 Mds €). La revalorisation anticipée de juillet 2022 n'est retenue que pour sa part hors pensions (1,4 Md € selon la ventilation de l'iFRAP), la part pensions étant déjà incluse dans la masse des pensions versées.

Institut de l'ENTREPRISE

2017 – 2026

La politique de l'offre n'a pas eu lieu

NOTE · NOVEMBRE 2026